



PREFET DE L'AUBE

SOUS-PREFECTURE DE BAR-sur-AUBE

**CENTRE INDUSTRIEL DE REGROUPEMENT, D'ENTREPOSAGE ET DE STOCKAGE DE
L'ANDRA**

Compte-rendu de la Commission de suivi de site (CSS)

Réunion du vendredi 8 septembre 2017 à 14 H 30 à la sous-préfecture de Bar-sur-Aube

Participaient à cette réunion, présidée par M. Christophe DESCHAMPS, sous-préfet de Bar-sur-Aube, les membres suivants :

Représentants des collectivités territoriales :

- M. Lionel HUARD, maire de Morvilliers,
- M. Franck GOMES, adjoint au maire de la Chaise,

Représentants des administrations :

- M. Cyril OISELET, inspecteur des installations classées représentant le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
- M. Alexandre SABATIER, inspecteur des installations classées représentant le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
- M. Philippe ANTOINE, ingénieur du génie sanitaire à la délégation territoriale départementale de l'Agence Régionale de Santé,
- M. Guillaume CATTÀ, secrétaire général de la sous-préfecture de Bar-sur-Aube,
- M. Simon PASQUEREAU, secrétaire administratif, sous-préfecture de Bar-sur-Aube,

Représentants de l'exploitant :

- M. Patrice TORRES, directeur des Centres industriels de l'ANDRA dans l'Aube,
- M. Laurent SCHACHERER, chef du service production, maintenance et facilities management des Centres industriels de l'ANDRA dans l'Aube,
- Mme Raymonde GUICHARD, élue au CHSCT, représentant du personnel de l'ANDRA,
- M. Emeric DUPONT, suppléant du délégué du personnel ANDRA,

Représentants des associations de protection de l'environnement :

- M. Daniel BERGERAT, représentant la fédération départementale des chasseurs de l'Aube,
- M. Gérald GRIS, représentant l'association de pêche "AAPPMA la gaule soulainoise"
- M. Gilles GERARD, représentant l'association Soulaines Tourisme Environnement.
- M. André, JEAN-PIERRE, représentant l'association des amis du PNRFO

Après un tour de table, M. DESCHAMPS rappelle les points prévus à l'ordre du jour et propose à M. TORRES de décliner ces différents points :

- I. L'activité du CIRES en 2016,
- II. Sécurité, radioprotection et sûreté,
- III. Surveillance de l'environnement,
- IV. Questions soulevées par les membres de la CSS,

I. L'activité en 2016 :

M. TORRES rappelle que le nom de CIREs (centre industriel de regroupement, d'entreposage et de stockage) a été adopté fin 2012, date depuis laquelle, il exerce les deux nouvelles activités de regroupement et d'entreposage de déchets non nucléaires.

» En 2016, 26 797 m³ de déchets ont été livrés représentant 22 828 tonnes, soit une légère diminution du volume stocké par rapport à 2015. Depuis 2003, le volume stocké cumulé représente s'établit à 328 249 m³, soit 50,5% de la capacité autorisée. Les principaux producteurs de déchets sont le CEA (43,6 %), AREVA (25,9 %), EDF (23,8 %) et les autres (6,7%).

Parmi ceux-ci, 2 151 m³ de déchets plastiques ont été compactés par la presse dite « à balles », tandis que 938 m³ de ferrailles étaient compactés dans une presse « à paquets » avec un taux de réduction de volume de respectivement de 2,9 et 6,2.

S'agissant de la capacité radiologique du CIREs, le thorium (Th 232) reste le radionucléide pour lequel la proportion des activités stockées par rapport à celle autorisée est la plus importante en atteignant les 29 %.

L'alvéole N°16, mise en service en novembre 2015 est la première alvéole construite sur la 2ème zone de stockage. Elle est protégée des intempéries par le toit abri Prémorail (breveté par l'Andra). Son exploitation s'est poursuivie tout au long de l'année 2016.

L'alvéole N°17 a été creusée et aménagée en 2015.

Une autre alvéole doit accueillir les déchets de grande dimension ; les travaux préparatoires en vue de l'accueillir ont débuté en 2015 et se sont poursuivis en 2016.

Concernant le regroupement des déchets radioactifs non électronucléaires, 2668 colis d'un volume total de 228 m³ ont été réceptionnés l'an passé. Il s'agit de gants, plastiques, fioles et blouses issus principalement des hôpitaux et de la recherche mais aussi de paratonnerres, de détecteurs de fumées, d'objets radioactifs mais aussi de terres et gravats provenant d'anciens sites pollués.

Ces déchets sont regroupés au Cires, avant d'être expédiés vers des installations spécialisées pour traitement, conditionnement, stockage au Cires ou au CSA ou encore l'entreposage, s'agissant des déchets à vie longue. 1590 colis de déchets ont ainsi été expédiés en 2016.

Dans le même temps, le CIREs a réceptionné des déchets radioactifs non électronucléaires en vue de leur entreposage. Il s'agit de déchets pour lesquels il n'existe pas aujourd'hui de solutions de stockage comme :

- Les paratonnerres radioactifs,
- Les objets radioactifs détenus par les particuliers (fontaines au radium, objets luminescents...),
- Les objets radioactifs à usage médical (aiguilles, tubes, compresses au radium),
- Certains déchets à vie longue (terres, gravats...) provenant d'anciens sites pollués,

65 m³ de ces déchets non électro-nucléaires ont été entreposés en 2016, portant à 822 m³ – soit 13,7 % de la capacité volumique totale atteinte.

II. Sécurité, radioprotection et sûreté :

4 accidents du travail ont été déclarés en 2016 avec arrêt ayant généré 28 jours d'arrêt, sur un volume total de 113347 heures travaillées sur le CIREs (Cela inclue l'Andra et les entreprises intervenant au CIREs).

Des formations accueil sécurité et radioprotection (Andra et entreprises extérieures) obligatoires ont été suivies par 30 agents (pour accès et travail en ZR) et 511 agents (pour information sécurité sur risques spécifiques – accès et travail hors zone réglementée).

Des formations spécifiques au maniement d'extincteurs et au secourisme au travail sont aussi proposées.

La surveillance radiologique du personnel reste très encadrée : la dose annuelle réglementaire maximale est de 6 millisieverts (mSv) pour les agents de catégorie B et de 20 mSv pour ceux de catégorie A. Pour autant, l'ANDRA se fixe comme objectif 5 mSv par an. La dose maximale enregistrée en 2016 a été de 0,196 mSv, ce qui est inférieur aux objectifs de l'ANDRA.

La dosimétrie collective homme-mSv est passée de 0,849 à 0,549 mSv : cette diminution s'explique en raison d'une baisse du volume des déchets à entreposer au bâtiment entreposage. L'activité de stockage de l'ANDRA n'a induit donc aucune contamination interne.

S'agissant du plan d'opération interne, l'Andra doit procéder au moins une fois tous les 2 ans à un exercice de sécurité au Cires. Le dernier exercice ayant eu lieu le 29 octobre 2015, le prochain exercice est prévu en 2017.

Par ailleurs, la DREAL veille au respect des règles d'exploitation et de surveillance, fixées par l'arrêté préfectoral. A ce titre, elle a mené au Cires le 03/10/2016 son inspection annuelle dont les thèmes principaux ont été l'air (prévention des pollutions et ventilation) et les dispositions vis à vis des risques incendie.

Aucun constat de non-conformité n'a été dressé par la DREAL.

III. Surveillance de l'environnement : Suivis existants pour le Cires :

- suivi radiologique et physico-chimique des eaux (rejets liquides, eaux pluviales, eaux souterraines, ruisseaux) et des sédiments
- suivi radiologique des rejets gazeux et de l'air ambiant
- suivi de la dosimétrie de clôture (gamma et radon)
- suivi des nuisances sonores et vibratoires
- suivi de l'évolution des niveaux des nappes
- Autres suivis (hors arrêté préfectoral) : suivi hydrobiologique du rû Forgeot et des Noues d'Amance, végétaux, chaîne alimentaire, poissons)

L'objectif de ces suivis est de vérifier le respect des exigences réglementaires environnementales et de détecter toute situation ou évolution anormale afin d'en localiser les causes.

Suivi radiologique :

Les rejets atmosphériques et gazeux du bâtiment de traitement, contrôlés par la DREAL, sont conformes aux niveaux admissibles fixés par l'arrêté préfectoral pour les éléments radioactifs rejetés (tritium, alpha et bêta global, carbone 14 et iodes).

La comparaison des mesures mensuelles effectuées en amont et en aval du bassin d'orage permet de conclure au non impact du CIREs sur les activités radiologiques mesurées sur les eaux de surface.

Depuis le 15 janvier 2009, l'ANDRA transmet tous les trimestres les résultats de surveillance des impacts nucléaires sur l'environnement au RNME (réseau national de mesures de la radioactivité dans l'environnement). Depuis le 1^{er} janvier 2010, les données relatives à la surveillance de

l'environnement sont accessibles au grand public sur le portail internet suivant :
www.mesure-radioactivite.fr

Surveillance radiologique des eaux de ruisseaux et des sédiments :

1. Pour les eaux de ruisseaux : à fréquence mensuelle à partir d'un point en amont du Cires et de deux points en aval du bassin d'orage et du bassin de régulation.

La comparaison des mesures amont/aval ne montre pas d'influence du Cires sur les activités radiologiques mesurées sur les eaux de surface.

2. pour les sédiments : à fréquence semestrielle à partir de 2 points en aval du bassin d'orage et du bassin de régulation. Les niveaux d'activités mesurés en 2016 sont cohérents avec les valeurs généralement mesurées à l'état naturel.

Pour les eaux souterraines : à fréquence semestrielle sur les 5 piézomètres de surveillance de la nappe du Barrémien et 2 piézomètres de surveillance de la nappe de l'Aptien.

Les résultats obtenus sur les échantillons des nappes souterraines (Barrémien et Aptien) ne montrent pas d'impact radiologique du Centre et restent cohérents avec les mesures réalisées lors des états initiaux de 2000 et 2010.

Surveillance dosimétrique : il s'agit de comparer les résultats du rayonnement gamma ambiant en clôture avec ceux du dosimètre de référence (Bois de la Chaise).

Les niveaux observés en 2016 au droit du Cires sont légèrement plus élevés mais comparables au rayonnement naturel au vue des incertitudes de mesure associées de l'ordre de 20%.

Surveillance du radon et de ses descendants :

En raison de multiples vols du préleveur de référence situé au Bois de la Chaise, un autre préleveur de référence situé au CSA (RADFMA) à distance du Cires (plusieurs centaines de mètres) a été utilisé sur l'année 2016. En 2016, les activités volumiques moyennes en radon mesurées en clôture du CIREs, au droit des bâtiments d'entreposage et de regroupement, sont comparables à celles mesurées au point de référence.

Au final, il ne ressort de la surveillance radiologique sur les eaux, les sédiments et l'air ambiant aucun impact significatif lié aux activités du centre.

Surveillance physico-chimique des rejets liquides :

En 2016, six valeurs mensuelles ont dépassé ponctuellement le seuil limite de 35 mg/L en matières en suspension prescrite dans l'arrêté préfectoral pour les rejets du bassin d'orage (de 39 à 120 mg/L). Ces concentrations sont liées à des événements pluvieux intenses ayant précédé les périodes de rejets et à la présence de fines d'argile en quantité importante.

Bien que l'incidence de ces intempéries pluvieuses soit faible, l'ANDRA a décidé de construire un deuxième bassin de décantation (mis en service depuis début mai 2015) pour la collecte des eaux de surface s'écoulant sur les dépôts de terres au nord du site.

Suivi physico-chimique de l'environnement :

Les eaux du bassin d'orage, du bassin de régulation (pour le bâtiment d'entreposage), des ruisseaux, les eaux souterraines et les sédiments font également l'objet d'un suivi physico-chimique. Les mesures sont effectuées par un laboratoire extérieur.

De nombreux paramètres sont analysés :

- la structure naturelle de l'eau (pH, matière en suspension...)
- les métaux lourds (arsenic, mercure, zinc...)
- les micropolluants (hydrocarbures...)

En 2016, six valeurs mensuelles ont dépassé ponctuellement la valeur limite de 35 mg/L en matières en suspension prescrite dans l'arrêté préfectoral pour les rejets du bassin d'orage (39 à 120 milligrammes par litres). Ces concentrations sont liées à des événements pluvieux intenses ayant précédé les périodes de rejets, mais sont sans conséquence pour l'environnement.

Les mesures de MES dans les ruisseaux proches du Centre en dehors de son influence ont montré des valeurs jusqu'à 190 mg/L en avril 2016 depuis la mise en exploitation du centre.

De plus, l'évaluation de la qualité hydrobiologique du cours d'eau en amont et en aval du Cires au travers des Indices Diatomée (Indice Biologique Diatomées IBD et Indice de Polluo Sensibilité IPS) et de l'Indice Biologique Global Normalisé (IBGN) menée depuis 1996, montre que l'implantation du Cires et sa mise en service (2003) n'a pas conduit à une dégradation de la qualité biologique du milieu récepteur.

Le second bassin de décantation mis en service fin mai 2015 réduit les apports de MES en provenance de la zone de stockage des terres. Cependant, lors de forts épisodes pluvieux, la vitesse d'écoulement ne permet pas la décantation dans le bassin.

Concernant l'état chimique des ruisseaux, les résultats semblent « mitigés » au regard de la directive cadre de l'eau.

En effet, les paramètres mesurés en 2016 sur les rus en aval du centre sont conformes aux NQE définies à l'arrêté du 25 janvier 2010* à l'exception de la teneur moyenne annuelle en arsenic dissous qui est légèrement supérieure (1,1 µg/L pour une NQE à 0,83 µg/L). Les teneurs en arsenic en amont et en aval du centre sont cependant équivalentes ; ces teneurs ne sont pas liées à l'activité du Cires. Les teneurs moyennes annuelles en cuivre et en zinc sont également légèrement supérieures à leur NQE respective en amont du centre.

L'état écologique et chimique des rus situés en amont et en aval du centre est même considéré comme « mauvais » vis-à-vis de ces paramètres mais cet état n'est pas lié à l'activité du Cires.

* Arrêté modifié du 25 janvier 2010, établissant les méthodes et critères d'évaluation de l'état écologique, de l'état chimique et du potentiel écologique des eaux de surface

En revanche, l'état chimique des eaux souterraines apparaît satisfaisant : Les concentrations en nitrates et en métaux mesurées sont inférieures aux NQE et aux valeurs seuils retenues au niveau national de l'arrêté du 17 décembre 2008.**

**Arrêté du 17 décembre 2008 établissant les critères d'évaluation et les modalités de détermination de l'état des eaux souterraines et des tendances significatives et durables de dégradation de l'état chimique des eaux souterraines.

M. le sous-préfet remercie M. TORRES pour son exposé puis demande aux membres de la commission s'ils ont des questions à lui soumettre.

En l'absence de questions, M. DESCHAMPS rappelle la nécessité de procéder au renouvellement pour 3 ans des membres de la CSS et invite chaque membre et collègue de la CSS à désigner leurs titulaires et suppléants pour les futures CSS.

M. TORRES lui précise que dans le cadre de son prochain CHSCT, l'ANDRA doit procéder à la désignation de nouveaux représentants pour ses collèges exploitants et représentants du personnel.

Enfin M. OISELET informe la commission de sa mutation géographique et de la désignation de son successeur, M. Alexandre SABATIER, inspecteur des installations classées qui représente le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement.

M. le sous-préfet remercie l'ensemble des membres de la CSS présents à cette réunion puis lève la séance.

le sous-préfet



Christophe DESCHAMPS

